

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Modification de certaines dispositions relatives au stage des agents de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains aspects du stage des agents de l'Etat.

Le projet d'arrêté royal vise tout d'abord à supprimer la réalisation d'un mémoire pour les stagiaires du niveau A.

Il introduit également le droit, pour les personnes qui présentent un handicap, de réaliser leur stage avec des prestations réduites pour convenance personnelle. Ces prestations peuvent être réduites à concurrence de la moitié ou d'un cinquième.

Enfin, le projet vise à remplacer les différentes commissions des stages (interdépartementale, départementale, interparastatale...) par les commissions de recours en matière d'évaluation, qui ont été instituées par l'arrêté royal du 11 février 2013.

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>